BB/FR/DSP2015/100914 – Binck.fr est le nom commercial de BinckBank N.V.

Demande de dispense de prélèvement à la source sur les revenus 2015

Binck.fr

A COMPLETER ET A RENVOYER

-par courrier à Binck.fr • 110-114 rue Victor Hugo • 92300 Levallois Perret Cedex -par email à clients@binck.fr

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2014

par nos services	it ne prendra effet qu'à compter de son enregistrement
Numéro de compte-titres ordinaire et/ou livret uniquement	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal Ville	
Je demande à être dispensé du prélèvement à la source, à titre d'acompte à l'Impôt sur le Revenu et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'année 2013 n'excède pas : • pour la demande de dispense du prélèvement sur les intérêts et coupons :	
□ la somme de vingt-cinq mille euros (25.000 €)	(si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf)
□ la somme de cinquante mille euros (50.000 €)	(si vous êtes soumis à une imposition commune)
• pour la demande de dispense du prélèvement sur les divide	ndes :
 la somme de cinquante mille euros (50.000 €) la somme de soixante-quinze mille euros (75.000 €) 	(si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf) (si vous êtes soumis à une imposition commune)
Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité. Je reconnais que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte.	
Fait à	le le
Signature(s) Signez ici En deux (2) exemplaires originaux, dont un reste en votre pos	session.
Spécificité comptes joints :	

- Pour les comptes joints entre des personnes n'appartenant pas au même foyer fiscal, tous les titulaires doivent être éligibles à la dispense de prélèvement et nous avoir transmis leur attestation pour que la dispense soit appliquée aux revenus perçus sur le dit compte.
- Pour les comptes joints entre personnes **appartenant** au même foyer fiscal, la signature d'un seul co-titulaire est réputée suffire pour faire la présente demande de la part des deux co-titulaires.

